

COMMUNE DE NEUFCHEF – 27 novembre 2025 – 20H00

Convocation du 20 novembre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 27 novembre 2025 à 20h00.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 18

Nombre de votants : 18

Séance du 27 novembre 2025 à 20h00

Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire

Présents :

Monsieur Franck DE MARCH, Madame Marilyne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Madame Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Martine VIOT-STOFFEL, Lialia MIRIAN, Antonio DIONISI, Mustapha KHALDI, Stephane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Emilie FOSSATI, Yves SCHOSSELER, Andrée MAGNE, Pierre TETTAMANTI, Patrick LECOCQ, conseillers municipaux.

Absents :

Madame Gisèle FOSSATI

Madame Pascale WALGER

Madame Sophie LEMERLE

Monsieur Didier MAGONI

Monsieur Jonathan CRISCENTI

Secrétaire : Madame Emilie FOSSATI

2025 – 063 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

2025 – 064 VENTE DU TERRAIN COMMUNAL RUE DU CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu la délibération N°2024-060 en date du 19 décembre 2024, autorisant la vente du bien communal situé à l'arrière des N° 6 et 8 rue du Cimetière et fixant le prix plancher de vente à 180 000 €,

Vu la délibération N°2025-024 en date du 19 décembre 2024, révisant le prix plancher de vente à 150 000 €, en raison de l'absence d'acquéreur,

Considérant que le terrain communal d'une superficie totale de 1 522 m² (soit 15 ares 22 centiares) cadastré Section 1 N° 03, 05, 06, 07, 11, 199, 200, 202 et 204 (cf. plan en annexe) n'a pas trouvé preneur au prix plancher révisé,

Considérant la proposition d'acquisition formulée par courrier en date du 28 juillet 2025 par Monsieur Sébastien LAUZIN domicilié 2 rue des Patriotes à Knutange (57240), au prix de 9 000 € l'are, soit un total de 136 980 € hors taxes, pour la réalisation d'un projet de construction de maisons individuelles,

Considérant que le montant proposé par Monsieur Sébastien LAUZIN n'est pas inférieur à l'estimation réalisée par le Service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser la cession à Monsieur Sébastien LAUZIN du terrain communal susmentionné au prix de 136 980 € HT,
- de préciser que les frais d'acte notarié, droits d'enregistrement et tous autres frais liés à la mutation seront intégralement supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces ou tous documents afférents à cette opération,
- de donner tous pouvoirs pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

2025 – 065 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL RUE DU CIMETIERE

Un administré, propriétaire de la parcelle cadastrée N°309 - section 06, a sollicité par courrier en date du 27 juin 2025, l'acquisition d'une petite parcelle de terrain communal, située en limite de propriété et référencée N° 282 – section 06, afin de contribuer au projet de construction de 2 maisons individuelles.

La parcelle correspondant à la demande, d'une superficie de 19 m², fait actuellement partie du domaine public communal. Or, elle ne présente pas d'utilité pour la collectivité et n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public. Elle doit donc être préalablement déclassée, afin d'intégrer le domaine privé communal, condition nécessaire à sa cession.

Un prix de cession de 1 543,33 € HT a été proposé par la commune et accepté par l'acquéreur.

Cette cession sera réalisée par acte notarié, les frais notariés et tous frais liés à la vente étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement,

Considérant l'absence d'utilité de la parcelle pour l'intérêt communal,

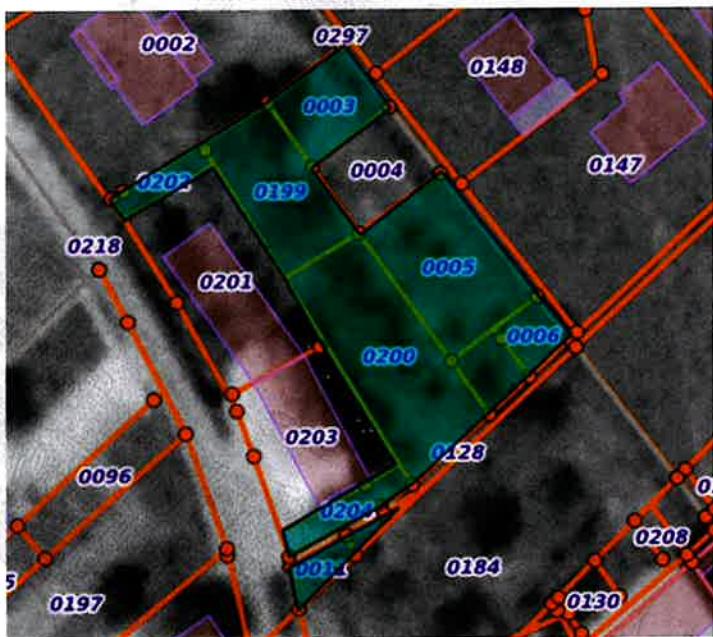
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de procéder au déclassement de la parcelle N° 282 – section 06, d'une superficie de 19 m², identifiée sur le plan en annexe, afin de la faire sortir du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune,
- d'autoriser la cession à Monsieur Corentin D'AMICIS, domicilié 7 rue du Conroy à Neufchef (57700), pour un montant de de 1 543,33 € HT,
- de préciser que les frais d'acte notarié, droits d'enregistrement et tous autres frais liés à la mutation seront intégralement supportés par l'acquéreur,

COMMUNE DE NEUFCHEF – 27 novembre 2025 – 20H00

- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces ou tous documents afférents à cette opération,
 - de donner tous pouvoirs pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

Commune	Section	Parcelle	Contenance	Observations
NEUFCHEF	01	03	156 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	05	339 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	06	63 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	07	70 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	11	46 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	199	272 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	200	453 m ²	TAB en nature de jardins
NEUFCHEF	01	202	52 m ²	TAB en nature de sols
NEUFCHEF	01	204	71 m ²	TAB en nature de jardins
TOTAL			1 522 m ²	



2025 – 066 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORT POUR TOUS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'en date du 12 octobre dernier, l'association Sport Pour Tous a organisé une journée de sensibilisation à l'occasion d'Octobre Rose – Edition 2025.

Au cours de cette manifestation, divers ateliers ont été proposés aux participants, notamment une marche, une tombola, des stands bien-être et de restauration, une prestation musicale avec la chanteuse Lisa Dann, afin de récolter des fonds qui ont été reversés à la Ligue Contre le Cancer.

Aussi, l'association a sollicité le concours de la collectivité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros pour couvrir une partie des frais qu'elle a engagés.

Cependant, pour une question d'équité envers les autres associations pour des demandes similaires, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au bénéfice de l'association Sport Pour Tous dans le cadre d'Octobre Rose 2025 ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent.

2025 – 067 CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que Neufchef sera concernée, pour les élections municipales de mars 2026, par la distribution de la propagande des listes candidates aux électeurs de la commune. Il s'agit d'une prestation qui fait l'objet d'une dotation financière, sous couvert d'une convention de mise sous pli conclue avec la préfecture.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L.2511-6 du code de la commande publique et L.241 du code électoral.

Il revient à la commune de réaliser les opérations suivantes :

- adressage des enveloppes avec les étiquettes pré-imprimées aux adresses des électeurs fournies par la Préfecture ;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- ordonnancement des enveloppes conformément au document de synthèse, en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, selon les modalités déterminées entre la Commune et La Poste ;
- préparation et répartition des paquets de bulletin de vote à destination de l'ensemble des bureaux de vote de la Commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la Préfecture par voie d'avenant, par tour de scrutin à l'issue du second tour. Elle est fonction du nombre d'électeurs et du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande. Elle ne peut être inférieure au tarif unitaire de 27 centimes par pli.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approver la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

2025 – 068 CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTRÉES ET D'ENCADREMENT DE BÉNEVOLES SPONTANÉS ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE LA MOSELLE ET LA MAIRIE DE NEUFCHEF

VU la délibération n° 2019-005 du 28 mars 2019 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune ;

VU la délibération n° 2025 – 023 du 7 avril 2025 approuvant la modification du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge Française de la Moselle de conclure une convention avec la Commune de Neufchef relatives aux missions de soutien aux populations sinistrées ainsi qu'à l'encadrement des bénévoles spontanés.

Madame le Maire explique que ladite convention s'applique selon l'article L742-1 du Code de la sécurité intérieure qui dit que « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L.742-7.

Cette convention précise qu'en cas de situation d'exception et dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type B – missions de soutien aux populations sinistrées – la CRF, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- participation, sur demande de Madame le Maire, à la cellule de crise municipale et évaluation des besoins spécifiques,
- mettre en place un centre d'accueil d'impliqués (jusqu'à 1 000 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique,
- installer des centres d'hébergement d'urgence :
 - Niveau 1 : 50 places
 - Niveau 2 : 100 places
 - Niveau 3 : 200 à 300 places
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- opérations « Coup de main – Coup de Cœur » (nettoyage de maisons)
- encadrement de bénévoles spontanés,
- actions spécifiques : canicule, grand froid,
- mener des actions de rétablissement de liens familiaux
- toutes autres actions déterminées en concertation lors du contact avec le cadre d'astreinte CRF.

A cela s'ajoute, dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type C – encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations, - la CRF propose de mettre en place cet encadrement, à la demande de la Mairie de Neufchef et délégué à la CRF.

Cette mission consiste à :

- renseigner les personnes volontaires sur un registre collecté par la mairie
- intégrer les bénévoles spontanés dans les missions CRF sur le terrain, dans la limite du cadre donné par la CRF.

COMMUNE DE NEUFCHEF – 27 novembre 2025 – 20H00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix-Rouge Française de la Moselle et la Mairie de Neufchef ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

2025 – 069 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SISCODIPE

Le Président du SISCODIPE a transmis à la collectivité son rapport d'activité concernant l'exercice 2024 conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Aux termes de la loi susvisée, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Aussi, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

2025 – 070 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SMITU

Le rapport d'activité retraçant les moments forts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch de l'année 2024 a été présenté et acté lors de la séance du Comité Syndical du mardi 16 septembre 2025.

Comme le prévoit l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TeMo doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre ainsi qu'au Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre, un exemplaire de ce rapport accompagné du compte administratif arrêté par le Comité Syndical.

Aussi, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

2025 – 071 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SEAFF

Conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEAFF a transmis à Madame le Maire le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'exercice 2024, pour lecture à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

DECISIONS ET INFORMATIONS

Décision 2025 – 019 en date du 19 septembre 2025

Recours à Me Davidson pour l'étude du dossier relatif au recours au Tribunal Administratif de M. Denis Hottier contre le PC Costantini

Madame le Maire décide :

- de confier à la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au Barreau de METZ, 53 rue du roi Albert à 57070 METZ, l'étude du dossier et l'accompagnement de la commune dans le cadre d'une consultation en lien avec le recours au TA de M. Hottier contre le PC et le PA du projet Costantini, sans constitution devant le tribunal administratif,

- d'accepter le tarif horaire habituel des honoraires, fixé à 240 € HT.

Décision 2025 – 020 en date 19 septembre 2025

Autorisation d'accès au terrain communal situé 6-8 rue du Cimetière pour la réalisation d'études préalables à la vente

Madame le Maire décide :

- d'autoriser M. LAUZIN, futur acquéreur du terrain communal susvisé, ainsi que toute société mandatée par celui-ci, à pénétrer sur ledit terrain pour réaliser toutes les études nécessaires (études de sol, relevés topographiques, diagnostics techniques, etc.) liées à la viabilisation du terrain et au projet de construction envisagé.
- d'accorder cette autorisation d'accès à ce terrain communal, à compter du 22 septembre selon les jours et horaires convenus avec les services municipaux et ce jusqu'à la date d'acquisition du terrain, étant entendu que cette autorisation d'accès doit se faire dans le respect du site et des riverains. Toutes les précautions nécessaires devront être prises et toute dégradation causée réparée.

Décision 2025 – 021 en date du 23 septembre 2025 modifiant la décision du maire 2025 - 020

Autorisation d'accès au terrain communal situé 6-8 rue du Cimetière pour la réalisation d'études préalables à la vente

Madame le Maire décide :

- d'autoriser M. Sébastien Lauzin, futur acquéreur du terrain communal susvisé, à :
- déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- pénétrer sur ledit terrain pour réaliser les études préalables nécessaires en lien avec la viabilisation du terrain et le projet de construction envisagé, de même que toute société mandatée par celui-ci ;
- d'accorder cette autorisation d'accès à ce terrain communal, à compter du 26 septembre 2025, et dont la durée ne pourra excéder la date de transfert de propriété ;
- d'exiger du bénéficiaire de la présente de justifier d'une assurance couvrant tout dommage aux tiers ou aux ouvrages communaux ;
- d'établir un état des lieux contradictoire avant et après l'accès ;

Décision 2025 – 022 en date du 13 octobre 2025

Lettre de commande – Mission G1 ES et PGC – Compétence Géotechnique Grand Est

Madame le Maire décide :

- d'accepter les termes de la lettre de commande de la société Compétence Géotechnique Grand-Est précisant la mission et la rémunération relative à l'étude géotechnique préalable (G1) due par la commune, propriétaire du terrain communal situé 6-8 rue du Cimetière, avant la vente de ce dernier.
- de signer ladite lettre de commande avec la société Compétence Géotechnique Grand-Est domiciliée 3 rue du Grand Pré ZAC Euromoselle – FEVES à Maizières-Lès-Metz (57281), pour un montant de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC.

Décision 2025 – 023 en date du 14 octobre 2025

Lettre de commande CK Infra – Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation du terrain de foot du stade Joseph Bonato

Madame le Maire décide :

- d’accepter les termes de la lettre de commande de la société C-K INFRA précisant la mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation du terrain de foot du stade Joseph Bonato.
- de signer ladite lettre de commande avec la société C-K INFRA domiciliée à YUTZ (57970) – 113 avenue des Nations, pour un montant de 33 000 € TTC.

Décision 2025 – 024 en date du 24 octobre 2025

Contrat de mise à disposition de personnel par l’Association Fensch Coup de Main

Madame le Maire décide :

- d’accepter les termes du contrat de l’Association Fensch Coup de Fensch – 5 Place Nicolas Schneider – 57700 HAYANGE pour la mise à disposition d’un agent d’entretien et de restauration au service périscolaire pour la période du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025. Ce contrat sera valable pour tout autre mission jusqu’au 31 décembre 2025.
- de signer ledit contrat avec l’Association Fensch Coup de Main – 5 Place Nicolas Schneider – 57700 HAYANGE, pour un tarif horaire de 23,50 net de TVA. Le tarif est en vigueur jusqu’au 31 décembre 2025 révisable sur décision du Conseil d’Administration de ladite association.

Séance levée à 20h40

Le Maire
Charlotte LAMBOUR

Le secrétaire de séance
Emilie FOSSATI